



VILLE DE BOULOGNE ~ BILLANCOURT

N° 6

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Objet mis en délibération** : Personnel communal - Mesures diverses

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FÉVRIER 2023

Le jeudi 2 février 2023 à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la ville de Boulogne-Billancourt se sont réunis dans la Salle du Conseil, sous la présidence de M. Pierre-Christophe BAGUET, Maire, pour la séance à laquelle ils ont été convoqués par le Maire individuellement et par écrit le 27 janvier 2023.

ETAIENT PRESENTS : 49

**Monsieur Pierre-Christophe BAGUET, Mme Marie-Laure GODIN, Monsieur Pascal LOUAP, Madame Jeanne DEFRANOUX, Monsieur Michel AMAR, Madame Béatrice BELLARD, Madame Sandy VETILLART, Monsieur Philippe TELLINI, Madame Isaure DE BEAUVAL, Monsieur Pierre DENIZIOT, Madame Elisabeth DE MAISTRE, Monsieur Jean-Claude MARQUEZ, Madame Emmanuelle CORNET-RICQUEBOURG, Monsieur Claude ROCHER, Madame Armelle GENDARME, Madame Stéphanie MOLTON, Monsieur Alain MATHIOUDAKIS, Madame Blandine DE JOUSSINEAU, Monsieur Thomas CLEMENT, Madame Marie-Josée ROUZIC-RIBES, Monsieur Olivier CARAGE, Monsieur André DE BUSSY, Monsieur Maurice GILLE, Monsieur Sidi DAHMANI, Monsieur Vittorio BACCHETTA, Madame Joumana SELFANI, Monsieur Nicolas MARGUERAT, Monsieur Sébastien POIDATZ, Madame Dorine BOURNETON, Madame Marie-Laure FOUASSIER, Madame Cathy VEILLET, Madame Charlotte LUKSENBERG, Monsieur Philippe MARAVAL, Madame Marie THOMAS, Madame Laurence DICKO, Madame Christine LAVARDE-BOEDA, Monsieur Guillaume BAZIN, Monsieur Yann-Maël LARHER, Madame Constance PELAPRAT, Monsieur Hilaire MULTON, Monsieur Denys ALAPETITE, Madame Clémence MAZEAUD, Monsieur Antoine DE JERPHANION, Monsieur Evangelos VATZIAS, Madame Baï-Audrey ACHIDI, Madame Judith SHAN, Monsieur Bertrand RUTILY, Monsieur Rémi LESCOEUR, Madame Pauline RAPILLY-FERNIOT.**

EXCUSES REPRESENTE(S) : 6

**Monsieur Bertrand-Pierre GALEY qui a donné pouvoir à Mme Emmanuelle CORNET-RICQUEBOURG, Monsieur Emmanuel BAVIERE qui a donné pouvoir à M. Jean-Claude MARQUEZ, Madame Emmanuelle BONNEHON qui a donné pouvoir à M. Alain MATHIOUDAKIS, Monsieur Bertrand AUCLAIR qui a donné pouvoir à Mme Armelle GENDARME, Madame Agathe RINAUDO qui a donné pouvoir à M. Yann-Maël LARHER, Madame Marie-Noëlle CHAROY qui a donné pouvoir à M. Pascal LOUAP.**

**Monsieur Yann-Maël LARHER a été désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.**

Mme Marie-Laure GODIN, Maire-adjoint, rapporteur.

« Mes chers collègues,

La présente délibération comporte quatre points. Le premier point propose d'autoriser le maire à recruter des agents contractuels sur le fondement des articles L332-8 à L332-12 du code général de la fonction publique, le deuxième porte sur l'avis donné par l'organe délibérant concernant le taux de l'indemnité représentative de logement allouée pour 2022 aux instituteurs non logés, le troisième a trait à la modification de la liste des logements de fonction peut être concédé ou mis à disposition, le quatrième concerne le bilan annuel des formations dispensées aux élus municipaux.

### **1 – Autorisation de recrutement d'agents contractuels sur le fondement des articles L332-8 à L332-12 du code général de la fonction publique**

Compte tenu des tensions existantes sur le marché du travail, des difficultés de recrutement de certaines professions, de la nécessité de sécuriser les parcours professionnels des agents contractuels et de conserver les compétences acquises par ces personnels, la présente délibération propose d'autoriser le maire à recruter des agents contractuels sur le fondement des articles L332-8 à L332-12 du code général de la fonction publique (CGFP).

Elle a pour objet de préciser, conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, que certains emplois permanents figurant au tableau des effectifs pourront être occupés de manière permanente par des agents contractuels dont les compétences et la technicité sont susceptibles de correspondre au profil recherché.

En effet, le nouvel article L332-8 du code général de la fonction publique permet, lorsque la recherche d'un agent statutaire (fonctionnaire titulaire ou candidat inscrit sur une liste d'aptitude) s'est avérée infructueuse, de recruter un agent contractuel lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

Ainsi, dans certains cas, les processus de recrutement sont arrivés à leur terme et il n'a pas été possible de sélectionner de fonctionnaires présentant les conditions requises pour exercer les fonctions correspondantes. Dans d'autres, il s'agit d'élargir les possibilités de pourvoir ces postes notamment dans des métiers ou secteurs en tension.

Il convient de rappeler que la durée maximale du contrat à durée déterminée conclu en application de ces dispositions reste fixée à trois ans et est renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de six ans. Au-delà, ils ne peuvent être reconduits que pour une durée indéterminée, et par une décision expresse.

Compte tenu de la nature des fonctions, des besoins des services de la Ville et faute d'agents titulaires, il est proposé d'autoriser le maire à recruter des agents contractuels (le cas échéant déjà employés), dans le cadre des articles L313-1, L332-8 à L332-12 du code général de la fonction publique, sur les postes suivants :

. Un Directeur de la Démocratie Locale pour, sous l'autorité du Directeur Général Adjoint du Pôle compétent, être chargé de piloter et de coordonner les services relevant de la Direction, de porter ses projets et d'encadrer son personnel.

La rémunération de l'intéressé(e) sera définie par référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux et la durée de l'engagement maximum sera de trois ans ou à durée indéterminée (si le candidat retenu bénéficie déjà de cette disposition voire est susceptible d'en bénéficier).

. Un Chargé du patrimoine à la Direction du Logement pour négocier les droits de réservations de la Ville et suivre les conventions afférentes, veiller sur les opérations d'urbanisme et d'amélioration de l'habitat impliquant le soutien de la Direction, instruire les demandes de subventions des associations d'insertion par le logement, gérer les sinistres et le Fonds d'Aide au Relogement d'Urgence (F.A.R.U.).

La rémunération de l'intéressé(e) sera définie par référence au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et la durée de l'engagement maximum sera de trois ans ou à durée indéterminée (si le candidat retenu bénéficie déjà de cette disposition voire est susceptible d'en bénéficier).

. Un Coordinateur de manifestations à la Direction de la Culture pour participer à l'élaboration artistique et technique des différentes manifestations culturelles et assurer dans ce cadre les relations avec les artistes, exposants et prestataires : réalisation des plans, scénographies et mises en espaces, des activités techniques liées à la mise en place d'expositions culturelles (accrochage/décrochage, encadrements, réalisation de marie-louise, cartels...).

La rémunération de l'intéressé(e) sera définie par référence au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux et la durée de l'engagement maximum sera de trois ans ou à durée indéterminée (si le candidat retenu bénéficie déjà de cette disposition voire est susceptible d'en bénéficier).

## **2 – Avis sur le taux de l'indemnité représentative de logement allouée pour 2022 aux instituteurs non logés**

En application de l'article L. 212-5 du code de l'éducation, une indemnité représentative de logement (IRL), est versée aux instituteurs non logés exerçant dans les écoles élémentaires publiques qui n'ont pas intégré le corps de professeurs des écoles. Le montant du taux de base de cette indemnité dans les Hauts-de-Seine est fixé par le Préfet qui consulte les conseils municipaux du département.

Le préfet, par courrier du 13 décembre 2022, propose de maintenir le taux de base pour l'année 2022 au même niveau qu'en 2021 (soit à 216,50 euros par mois, 2 598 euros annuels, majorés de 25 % selon la situation familiale des intéressés).

Il vous est demandé de donner un avis favorable à cette proposition.

## **3 - Modification de la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être concédé ou mis à disposition**

Par délibération modifiée n°10 du 7 avril 2016, le conseil municipal a notamment approuvé la nouvelle liste des emplois ou fonctions pour lesquels un logement peut être concédé par nécessité absolue de service (NAS) ou mis à disposition par convention d'occupation précaire (COP) avec astreinte.

Il est aujourd'hui proposé d'apporter les ajustements suivants à la liste précitée et d'autoriser le maire à signer l'ensemble des actes afférents à la mise en œuvre de cette décision :

Emploi/fonction logement mis à disposition par convention d'occupation précaire avec astreintes	N° rue	Adresse	Type	Surface habitable
Permanence sinistre	21	Stalingrad (quai de)	2	52,9
Emploi/fonction logement concédé par nécessité absolue de service	N° rue	Adresse	Type	Surface habitable
Directeur Général Adjoint	47	Nationale (rue)	4	93,45
Coordinateur scolaire	1ter	Lazare Hoche (rue)	4/5	103,89

Emploi/fonction retrait de logement concédé par nécessité absolue de service	N° rue	Adresse	Type	Surface habitable
Chargé mission qualité, contrôle et suivi DSP	1ter	Lazare Hoche (rue)	4/5	103,89

#### 4 – Débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal pour l'année 2022

L'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'« un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal ».

Il vous est donc proposé de prendre acte du bilan des actions de formation des membres du conseil municipal pour l'exercice 2022, annexé à la présente délibération, et qui a concerné 3 élus pour un montant total de 4 000 euros.

Si les conclusions de ce rapport recueillent votre accord, je vous prie de bien vouloir en délibérer. »

#### LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 2121-29 et L2122-21,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général de la fonction publique notamment ses articles L9, L311-1, L313-1, L332-8, L332-9, L332-10, L332-11 et L332-12,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement, l'arrêté ministériel du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service (NAS) et aux conventions d'occupation précaire (COP) avec astreinte pris pour l'application des articles R. 2124-72 et R. 4121-3-1 du code général de la propriété des personnes publiques et le décret n°2015-1582 du 3 décembre 2015 modifiant l'article 9 du décret n°2012-752 précité,

Vu le courrier du Préfet des Hauts-de-Seine du 13 décembre 2022 relatif au taux de base de l'indemnité représentative de logement versée aux instituteurs pour 2022,

Vu l'avis de la Commission des Affaires Générales et Sociales du 30 janvier 2023,

Vu l'avis de la Commission des Finances et des Affaires Economiques du 30 janvier 2023,

Sur l'exposé qui précède.

#### DÉLIBÈRE

Article 1 : Le maire ou son représentant est autorisé à signer les contrats suivants dans les conditions fixées par le code général de la fonction publique susvisé aux articles L313-1, L332-8 à L332-12 et L343-1 :

Intitulé du poste	Durée maximum	Rémunération définie par référence aux cadres d'emplois suivants
Directeur de la Démocratie Locale	3 ans (ou indéterminée si le candidat bénéficie déjà de cette disposition voire est susceptible d'en bénéficier)	Attachés territoriaux
Chargé du patrimoine à la direction du Logement	3 ans (ou indéterminée si le candidat bénéficie déjà de cette disposition voire est susceptible d'en bénéficier)	rédacteurs territoriaux
Coordinateur de manifestations à la Direction de la Culture	3 ans (ou indéterminée si le candidat bénéficie déjà de cette disposition voire est susceptible d'en bénéficier)	Adjoints techniques territoriaux

**Article 2 :** Le Conseil municipal émet un avis favorable pour l'année 2022 à la proposition du Préfet des Hauts-de-Seine quant à la fixation du taux de base de l'indemnité représentative de logement (IRL), versée aux instituteurs non logés de la commune, pour un montant de 2 598 euros par an, soit 216,50 euros mensuels, pris en charge par le centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT), la Ville prenant à sa charge la majoration de 25 % dès lors que les instituteurs y sont éligibles.

**Article 3 :** Le Conseil municipal approuve les modifications suivantes apportées à la liste des emplois ou fonctions pour lesquels un logement peut être concédé par nécessité absolue de service (NAS) ou mis à disposition par convention d'occupation précaire (COP) avec astreintes et autorise le maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes afférents à la mise en œuvre de cette décision :

Emploi/fonction logement mis à disposition par convention d'occupation précaire avec astreintes	N° rue	Adresse	Type	Surface habitable
Permanence sinistre	21	Stalingrad (quai de)	2	52,9
Emploi/fonction logement concédé par nécessité absolue de service	N° rue	Adresse	Type	Surface habitable
Directeur Général Adjoint	47	Nationale (rue)	4	93,45
Coordinateur scolaire	1ter	Lazare Hoche (rue)	4/5	103,89
Emploi/fonction retrait de logement concédé par nécessité absolue de service	N° rue	Adresse	Type	Surface habitable
Chargé mission qualité, contrôle et suivi DSP	1ter	Lazare Hoche (rue)	4/5	103,89

Article 4 : Le conseil municipal prend acte du bilan des actions de formation des membres du conseil municipal pour l'exercice 2022 joint en annexe 1.

Article 5 : Les recettes et dépenses correspondantes seront inscrites aux différents chapitres du budget des années considérées.

Adopté à l'unanimité

Pour : 55

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture.

Transmis en préfecture le 8 février 2023  
N° 092-219200128-20230202-136290-DE-1-1

Pour copie conforme,  
le Maire,



## ANNEXE 1

**Tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune - Exercice 2022**

<b>Thème</b>	<b>Organisme</b>	<b>Nombre de jours</b>	<b>Montant TTC (euros)</b>
L'élus agile dans un monde en transition	IFED	3	2 600 euros (2 élus inscrits)
11 <sup>ème</sup> Journée Nationale des Femmes Élus	Élus locales	1	1 400 euros